
Martine Vassal

La Présidente

20/31/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'avis du comité technique du 22 juin 2017, validant la création d'une direction de l'achat public ;

VU l'arrêté n° 19/150 du 30 juillet 2019 donnant délégation de signature à madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00635-AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, dans tout domaine de compétence de la direction de l'achat public, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. MARCHES PUBLICS – ACCORDS-CADRES - CONVENTIONS AVEC LES CENTRALES D'ACHAT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit le montant.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.
- e. Tout acte concernant la préparation des contrats de délégation de service public, quel que soit le montant.
- f. Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission d'appel d'offres adaptée, aux jurys de concours, à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

Règlement et exécution :

- g. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- h. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

2. COURRIERS

- a. Courriers et notes aux élus
- b. Courriers techniques à destination des partenaires du conseil départemental
- c. Relations courantes avec les chefs de services de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20_00635-AR Date de télétransmission : 19/05/2020 Date de réception préfecture : 19/05/2020</p>
--

3. COMPTABILITE

- a. certification du service fait
- b. pièces de liquidation
- c. certificats administratifs
- d. autres certificats ou arrêtés de paiement

4. GESTION DU PERSONNEL

- a. propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1. Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail) ;
2. Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires
3. gestion du compte Chronogestor dont début et fin des missions
- c. avis sur les départs en formation
- d. ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. états de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, délégation de signature est donnée à madame Caroline MALATESTA, directeur adjoint achats marchés, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, et de madame Caroline MALATESTA, directeur adjoint achats marchés, délégation de signature est donnée à :

- madame Séverine DUMAINE, chef du service achats marchés prestations culturelles et sociales,
- madame Marie-Ange HURSON, chef du service achats marchés informatique et télécommunications,
- madame Nathalie MOURADIAN, chef du service achats marchés routes et ports,
- monsieur Gilles MAZZERBO, chef du service achats marchés moyens généraux,
- monsieur Sauveur CASTIGLIONE, chef du service achats marchés prestations intellectuelles,
- monsieur Christian COULON, chef du service achats marchés travaux et maintenance.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, c et e
- 2 a
- 4 a, b, c et e

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, et de madame Caroline MALATESTA, directeur adjoint achats marchés, et des chefs de service achats marchés, délégation de signature est donnée à :

- madame Laura SANTIAGO, adjoint au chef du service achats marchés travaux et maintenance,
- monsieur Xavier DESLANDES, adjoint au chef du service achats marchés prestations culturelles et sociales,
- monsieur Emmanuel SULLICE, adjoint au chef du service achats marchés moyens généraux,
- madame Emmanuelle FERRANDI, adjoint au chef du service achats marchés prestations intellectuelles,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, c et e
- 2 a
- 4 b, c et e

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, délégation de signature est donnée à madame Carine SANCHEZ, chef du service conseil et contrôle qualité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 g
- 2 a
- 4 a, b, c et e

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie MAHIEU, chef du service conseil et contrôle juridique des achats et marchés, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 4 a, b, c et e

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne DENIEUL-LEFORT, directeur général adjoint de l'administration générale, directeur de l'achat public par intérim, délégation de signature est donnée à madame Agnès CABANIS, chef du service coordination et

Accusé de réception en préfecture
06/22/2020 09:00:00 - 0635-AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

méthodes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b, c et e

ARTICLE 8

L'arrêté n° 19/150 du 30 juillet 2019 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'administration générale ainsi que le directeur de l'achat public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental

Martine VASSAL

